

DELIBERATION N° 26**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Institut
Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap
pour l'insertion (IDEFHI)****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés: ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par: GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que dès 2009, la Ville de Dieppe a développé un partenariat avec l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI), afin de proposer aux enfants des « Dentelles » des animations autour du livre, du jeu et du multimédia.

La convention existante étant arrivée à échéance en août 2014, il est proposé de renouveler ce partenariat pour deux ans.

Les animations, ateliers seront organisés tant à l'IDEFHI qu'à la Médiathèque Jean Renoir, dans le but :

- d'offrir aux enfants une ouverture sur le livre, la lecture et sur les ressources numériques,
- de leur donner un temps pour construire leur imaginaire, leur pensée, leur personnalité,
- de leur faciliter l'accès aux actions mises en place par la Ville de Dieppe.

Des propositions autour de la lecture, du multimédia et des jeux seront faites selon les catégories d'âges, tout au long de l'année, d'après un calendrier établi entre les deux partenaires.

Le coût financier annuel de ces activités pour la Ville de Dieppe est estimé à 1 000 € représentant la mise à disposition d'agents du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques.

Une convention régissant ces nouvelles modalités de partenariat est proposée.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention de partenariat,

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 2 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Dieppe et l'IDEFHI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'IDEFHI.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--